

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/09/2010

Réception par le Prefet : 06/09/2010

Publication : 10/09/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-10-8-9

Séance du vendredi 3 septembre 2010

STATIONNEMENT DES VEHICULES DU PERSONNEL DU COLLEGE KENNEDY, A MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2009-5-8-4 du Conseil Général du 9 décembre 2009, relative à la politique des actions éducatives en 2010, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° CG 2009-5-1-11 du Conseil Général du 10 décembre 2009 fixant le budget primitif du Département pour 2010,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide le versement d'une subvention de 1 800 € à l'Amicale du Personnel du collège KENNEDY, à MULHOUSE, pour le stationnement des véhicules,
- précise que le montant sera prélevé sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 28 du budget départemental,

- approuve la nouvelle convention jointe en annexe au rapport, et autorise le Président à signer ladite convention.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES PERSONNELS DU COLLÈGE KENNEDY, À MULHOUSE

Entre

Le Département du HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du _____, désigné ci-dessous par "le Département",

La Ville de MULHOUSE, représentée par le Premier Adjoint au Maire, désignée ci-dessous par "la Ville",

L'Amicale du Personnel du collège Kennedy à MULHOUSE, représentée par le Président, désignée ci-dessous par "l'Amicale",

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention conjointement par le Département et par la Ville, à l'Amicale du Personnel du collège Kennedy à MULHOUSE, qui assume la gestion des abonnements de stationnement, au profit du personnel du collège.

Cette intervention du Département et de la Ville fait suite à la suppression de l'aire de stationnement dont bénéficiait le personnel au sein du collège, avant la construction d'un gymnase intégré.

Une première convention a été signée pour la période 2008-2010.

Article 2 : dépense subventionnable.

Le Département et la Ville subventionnent les abonnements de parking, couvert ou non, ainsi que les abonnements de transports en commun SOLEA incluant un service de parking-relais, pour une durée maximale de 10 mois par an, du 1^{er} septembre au 30 juin.

Ne sont pas subventionnés :

- le stationnement à l'heure ou à la journée,
- les abonnements de transport en commun SOLEA qui ne sont pas liés à l'utilisation simultanée d'un parking-relais.

Article 3 : taux de la subvention.

Le taux de subvention est égal à :

- ❖ Département : 25 %
- ❖ Ville : 25 %

Le montant de la subvention attribuée par chacune des collectivités est limité à 120 € par bénéficiaire et par an, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leur budget.

Article 4 : modalités de versement de la subvention.

L'Amicale adressera chaque année, avant le 15 juillet, au titre de l'année scolaire écoulée, simultanément au Département et à la Ville, les documents suivants :

- ❖ 1 copie des factures,
- ❖ 1 état récapitulatif, faisant apparaître, pour chaque bénéficiaire :
 - les nom et prénom,
 - le domicile,
 - la fonction,
 - le parking utilisé,
 - la période,
 - la dépense totale annuelle,
 - la subvention à verser par le Département,
 - la subvention à verser par la Ville,
- ❖ 1 relevé d'identité bancaire de l'Amicale.

La subvention sera versée, en une fois, avant la fin de l'année, par chacune des deux collectivités, par virement au compte figurant sur le relevé d'identité bancaire de l'Amicale.

Article 5 : durée de la convention.

La présente convention est mise en œuvre, à partir de l'année 2011, au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction, en 2012 et 2013.

Article 6 : résiliation de la convention.

La présente convention est résiliée dès lors que l'une des parties en exprime la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée aux deux autres parties, avant le 15 juillet, pour l'année scolaire à venir.

La présente convention sera résiliée de plein droit dans le cas où l'Amicale n'assumerait plus la prise en charge des abonnements de stationnement du personnel, ou en cas de liquidation judiciaire de l'association.

Article 7 : caducité de la convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Amicale.

Fait à Colmar,
en trois exemplaires,
le

Le Président du
Conseil Général

Le Premier Adjoint au
Maire de la
Ville de MULHOUSE

Le Président de
l'Amicale